



Bases statistiques et produits généraux

1169-1000-05

Registre fédéral des bâtiments et des logements

Mise à jour des données

Manuel pour les services communaux des constructions



La série «Statistique de la Suisse»
publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS)
couvre les domaines suivants:

- 0 Bases statistiques et produits généraux
- 1 Population
- 2 Espace et environnement
- 3 Vie active et rémunération du travail
- 4 Economie nationale
- 5 Prix
- 6 Industrie et services
- 7 Agriculture et sylviculture
- 8 Energie
- 9 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Protection sociale
- 14 Santé
- 15 Education et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable et disparités régionales et internationales

Registre fédéral des bâtiments et des logements

Mise à jour des données

Manuel pour les services communaux des constructions

Rédaction Frédéric Blanvillain

Editeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Complément d'information: Hotline RegBL, tél. 0800 866 600 / e-mail: housing-stat@bfs.admin.ch
Auteur: Frédéric Blanvillain
Réalisation: Section Bâtiments et logements
Diffusion: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel
tél. 032 713 60 60 / fax 032 713 60 61 / e-mail: order@bfs.admin.ch
Numéro de commande: 1169-1000-05
Prix: gratuit
Série: Statistique de la Suisse
Domaine: 0 Bases statistiques et produits généraux
Langue du texte original: Français
Traduction: Services linguistiques de l'OFS
Page de couverture: OFS; concept: Netthoewel & Gaberthüel, Bienne; photo: © Fritz Gebhard, OFS
Graphisme/Layout: OFS
Copyright: OFS, Neuchâtel 2010
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,
si la source est mentionnée
ISBN: 978-3-303-00438-8

Table des matières

1	Informations d'ordre général	5	4	Les délais	17
1.1	Le relevé des données	5	5	La documentation	19
1.2	Le Registre fédéral des bâtiments et des logements	5	5.1	Catalogue des caractères du RegBL	19
1.3	Les statistiques du domaine construction et logement	6	5.2	Catalogue des caractères des projets de construction	19
1.4	Les bases légales	7	5.3	Fiches explicatives pour la gestion du registre	19
2	Les modes de renseignement	9	5.4	Mode d'emploi de l'application	19
2.1	L'application en ligne du RegBL fédéral	9	5.5	Les dossiers techniques du RegBL fédéral	20
2.2	Les applications tierces	9			
3	Ce qui doit être renseigné	11			
3.1	Renseignements au niveau du service d'enquête	11			
3.2	Au niveau des projets de construction	11			
3.3	Renseignements au niveau des bâtiments et des logements	13			
3.4	Les coûts d'entretien	15			

1 Informations d'ordre général

Le présent manuel aidera les services d'enquête à communiquer leurs informations qui permettront la mise à jour du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) et d'établir différentes statistiques de la construction.

1.1 Le relevé des données

L'Office fédéral de la statistique (OFS) coordonne le relevé annuel des données pour la mise à jour du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) et pour les statistiques de la construction et des logements (BAU) depuis le 1^{er} janvier 2001. Dès le 1^{er} janvier 2011, le rythme du relevé des données sera trimestriel.

1.2 Le Registre fédéral des bâtiments et des logements

Le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) a été mis sur pied à la suite du recensement de la population de l'an 2000, sur la base du relevé des bâtiments et des logements. Il répertorie au minimum l'ensemble des bâtiments à usage d'habitation et leurs logements sur le territoire suisse¹. A côté d'identificateurs de bâtiment et de logement (EGID et EWID) univoques en Suisse, il comprend les principales données de base sur les bâtiments et les logements. Il s'agit notamment de l'adresse, des coordonnées, de l'année de construction, du nombre d'étages et du système de chauffage des bâtiments, ainsi que du nombre de pièces et de la surface des logements.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) gère le RegBL fédéral en étroite collaboration avec les services des constructions communales, ainsi que les offices concernés de la Confédération, des cantons et des communes. Les services des constructions annoncent à l'OFS tous les projets de construction soumis à autorisation (nouvelles constructions, transformations/rénovations, démolitions) via Internet ou au moyen d'interfaces définies. Le relevé des données est réalisé en coordination avec les statistiques de la construction de l'OFS et complété avec d'autres sources, telles que la mensuration officielle et la Poste.

Le RegBL fédéral comprend actuellement 1,7 million de bâtiments et près de 4 millions de logements. Sur la base des annonces des services des constructions, quelque 18'000 bâtiments nouvellement construits comptant environ 40'000 nouveaux logements sont enregistrés chaque année et à peu près autant de bâtiments transformés sont actualisés.

¹ Les bâtiments sans usage d'habitation peuvent être enregistrés et gérés dans le RegBL fédéral. Selon l'ordonnance sur le RegBL, les communes n'ont toutefois pas d'obligation de mettre à jour de tels bâtiments.

Combiné avec les registres cantonaux et communaux des habitants, le RegBL fédéral représente un pilier important dans la nouvelle conception du recensement de la population. Il constitue en outre la base de la future statistique des bâtiments et des logements de l'OFS. Les services administratifs des cantons et des communes ont également accès aux données se rapportant à leur territoire pour l'accomplissement des tâches assignées par la loi. De plus, la Confédération, les cantons et les communes, ainsi que les particuliers peuvent utiliser les données du RegBL fédéral à des fins statistiques, de recherche ou de planification.

Les données issues du RegBL sont utilisées à des fins de recherche, de planification, de développement et comme répertoire officiel des adresses de la Suisse. Par exemple pour les services d'intervention, services géographiques, dans le cadre de la gestion des systèmes énergétiques, pour la planification du territoire, le développement de réseaux (électriques, fibres optiques, etc.).

1.3 Les statistiques du domaine construction et logement

Sur la base du relevé des données et du RegBL, des informations statistiques seront élaborées sur les thèmes suivants:

Activité conjoncturelle de la construction	Ce thème renseigne chaque trimestre sur le nombre de permis de construire accordés, de logements en construction et de nouveaux logements construits et sur la comparaison de ces effectifs avec les valeurs du trimestre correspondant de l'année précédente. Dès 2012, il sera possible d'établir ces mêmes informations à la fois pour les logements et les bâtiments. Cette statistique offrira en outre des informations trimestrielles sur les investissements dans la construction d'habitation.
Activité structurelle de la construction	Ce thème renseigne annuellement sur les investissements effectivement consacrés à la construction et sur les dépenses des travaux d'entretien publics dans les domaines du bâtiment et du génie civil durant l'année considérée. Il informe également sur les investissements dans la construction projetés pour les années suivantes et sur le nombre de nouveaux bâtiments avec logements et de nouveaux logements construits durant l'année considérée.
Structure des bâtiments et des logements	Ce thème comprend des informations annuelles sur la composition du parc de bâtiments à usage d'habitation et du parc de logements. Il décrit les bâtiments et leurs logements en fonction d'aspects morphologiques (taille et âge), en fonction de leur affectation et en fonction de leur équipement en matière de chauffage et de production d'eau chaude.
Conditions d'habitation	Ce thème réunit des informations sur les conditions d'habitation de la population. Il permet d'observer annuellement dans quels types de logements vivent différents groupes de population et certaines catégories de ménages privés.
Marché du logement	Ce thème contient des informations annuelles sur les logements vacants offerts sur le marché, c'est-à-dire les logements à louer ou à vendre. L'effectif des logements vacants est un indicateur important de la conjoncture et il reflète la situation du marché immobilier et du marché du logement. L'observation du marché des logements vacants dépasse la simple mesure du taux de vacance. Il s'agit de brosser un portrait aussi complet que possible de la situation du marché du logement sous d'importants aspects des

logements vacants (situation géographique, caractéristiques du bâtiment dans lequel ils se trouvent, loyer, prix de vente, durée de la vacance, etc.).

Structure de la propriété et des loyers

Ce thème contient des informations sur la structure de la propriété du parc des bâtiments à usage d'habitation et des logements. Il comporte également des informations sur le loyer des logements. Il permet notamment d'observer les différences structurelles des parcs de bâtiments et de logements, des différents types de propriétaires et d'analyser leur comportement sur le marché du logement et leur attitude à l'égard des locataires (loyers perçus). C'est également ce sous-produit qui permet de décrire la structure et l'évolution des logements en location et des logements en propriété.

Thèmes d'analyses approfondies

En plus de la production d'informations statistiques dans les six thèmes susmentionnés, il est prévu d'élaborer annuellement, sur un cycle de cinq ans, une analyse approfondie portant sur les thèmes suivants: chauffage et production d'eau chaude; construction hors zone à bâtir; évolution du parc de bâtiments et de logements; observation des résidences secondaires; conditions d'habitation (location/propriété, groupes défavorisés, etc.).

Ces analyses se baseront sur les résultats statistiques des six thèmes ainsi que sur d'autres sources, en fonction des thèmes traités et de l'existence de telles sources.

1.4 Les bases légales

Les bases légales pour la récolte des données sont:

- La loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF, RS 431.01)
- L'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'organisation de la statistique fédérale (RS 431.011)
- L'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (Ordonnance sur les relevés statistiques, RS 431.012.1)
- L'ordonnance du 31 mai 2000 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841)
- Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD, RS 235.1)
- L'ordonnance du 14 juin 1993 relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD, RS 235.11)

2 Les modes de renseignement



2.1 L'application en ligne du RegBL fédéral

L'OFS met à disposition une application permettant de gérer les projets de construction, les bâtiments et les logements. Elle permet de suivre les dossiers de construction et d'avoir accès aux données du parc immobilier (RegBL de votre propre commune). C'est également un répertoire d'adresses qui vous aide à mieux gérer vos tâches administratives.

Les collaborateurs et collaboratrices des services publics énumérés dans l'article 15 de l'Ordonnance sur le RegBL peuvent demander un accès en ligne aux données du RegBL fédéral (par le biais de l'application susmentionnée) comme clients du RegBL ou comme services d'enquête de la statistique de la construction et des logements. Ils reçoivent alors un nom d'utilisateur personnel et un mot de passe, avec lesquels ils peuvent consulter et mettre à jour via Internet les informations sur les bâtiments et les logements construits sur leur territoire.

L'accès en ligne au RegBL fédéral permet par ailleurs aux services publics d'extraire les données des bâtiments et des logements situés sur leur territoire, afin de les utiliser dans leurs propres applications.

L'utilisation de l'application est gratuite.

Comment s'inscrire?

Vous pouvez vous annoncer depuis le site Internet du RegBL fédéral:
www.housing-stat.ch → S'inscrire → Service responsable des constructions ou du génie civil. Vous y trouverez le formulaire approprié.
 Les indications nécessaires (nom d'utilisateur etc.) seront envoyées par courrier postal.

2.2 Les applications tierces

Certaines communes ont développé ou acquis auprès d'un fournisseur de logiciel leur propre application pour gérer leurs dossiers de construction selon leurs besoins administratifs. Toutefois les exigences de l'OFS doivent être respectées par votre solution informatique.

Pour plus de détails sur les exigences de l'OFS, voir le dossier technique relatif au relevé trimestriel des données BAU/RegBL auprès des services communaux des constructions à l'adresse suivante:

www.housing-stat.ch → Documentation → Dossiers techniques.

La livraison des données



Les données des applications tierces sont transmises:

- soit par les services Web, qui permettent la synchronisation des informations concernant les projets de construction, les bâtiments et les logements entre votre application possédant sa propre base de données et le RegBL, sans utiliser les fonctionnalités d'import et d'export.

Pour savoir si votre fournisseur de logiciel offre cette possibilité, veuillez consulter la liste des producteurs de logiciel certifiés par l'OFS à l'adresse suivante: www.housing-stat.ch → Documentation → Dossiers techniques, Service Web, Liste des producteurs de logiciel certifiés.



- soit par un transfert de fichier. Votre application doit pouvoir exporter les données sur l'activité de la construction, afin de garantir la mise à jour du RegBL. Pour cela, les informations sur l'état des projets de construction et les bâtiments et logements qui y sont liés doivent être mises à jour en continu.

3 Ce qui doit être renseigné

Pour chaque caractère à renseigner les catalogues des caractères (bâtiments et logements et projets de construction) donnent des informations très précises, comme par exemple:

- Le contenu attendu pour chaque caractère
- Si celui-ci est obligatoire ou quand il devient obligatoire (ce point toutefois est résumé au chapitre 3.3.1)
- Quelles sont les valeurs admises?
- Quelles sont les exigences de qualité?

Nous vous invitons à vous référer aux documents listés au chapitre 5.

3.1 Renseignements au niveau du service d'enquête

Mettre à jour les données du service d'enquête, soit nous communiquer la personne responsable de l'enquête et ses coordonnées ainsi que tout changement (adresse, téléphone, etc.).

3.2 Renseignements au niveau des projets de construction

Tous les projets de construction doivent être renseignés. Constructions de génie civil et constructions de bâtiments, avec ou sans logements.

Tous les projets de construction qui sont soumis à l'obligation de déposer une demande de permis de construire doivent être saisis dans les communes où le permis est déposé.

Tous les bâtiments et logements résultent d'un projet de construction. Ils doivent également être renseignés puis mis à jour en fonction de l'avancement du projet (voir Fig. 1).

Tous les projets de construction faisant l'objet d'une autorisation spéciale sont renseignés par des services d'enquête spécifiques (instance cantonale, fédérale ou privée).

Les événements suivants demandent la saisie ou une mise à jour des projets et des bâtiments et logements liés.

- Le dépôt de la demande de permis de construire
- La délivrance du permis de construire
- Le début du chantier
- L'achèvement de bâtiments avec usage d'habitation pendant la phase de construction
- La fin de la construction

Les projets de construction qui sont reportés ou annulés doivent être annoncés au RegBL fédéral au plus tard lors de la clôture du trimestre.

Génie civil/Bâtiment

Le genre de construction est à indiquer selon les définitions ci-dessous:

- Génie civil: un ouvrage de «génie civil» est généralement un ouvrage souterrain dont une petite partie seulement se situe au-dessus du niveau du sol. Malgré leurs caractéristiques techniques qui les cantonnent en surface, les ouvrages en élévation qui ne peuvent pas être utilisés de façon autonome et qui ne sont pas destinés à abriter des personnes, des animaux ou des biens sont classés avec les ouvrages de génie civil.
- Bâtiment: un ouvrage classé sous le terme «bâtiment» est généralement un ouvrage en élévation, dont la plus grande partie se situe au-dessus du niveau du sol. Pour des raisons techniques, le genre «bâtiment» inclut les ouvrages souterrains qui sont utilisables de façon autonome, accessibles à l'homme et qui sont destinés à abriter des personnes, des animaux ou des biens.

Pour pouvoir classer de manière correcte les projets selon leur genre de construction et selon leur type d'ouvrage, vous trouverez une liste de ceux-ci dans la fiche explicative n° 17: codification des ouvrages.

Numéro de parcelle

Le numéro de parcelle doit être indiqué au niveau projet. C'est un caractère important pour la recherche ou l'identification des projets. Si une parcelle est subdivisée durant le projet de construction, on indiquera au niveau projet le numéro de parcelle figurant sur le permis de construire, les numéros des nouvelles parcelles seront indiqués au niveau bâtiment dès que ceux-ci sont connus.

Type d'ouvrage

Le type d'ouvrage doit refléter l'objet cible. Soit si une maison familiale est transformée en bâtiment à plusieurs logements, le type d'ouvrage doit indiquer 73. Le type d'ouvrage 79 concerne des travaux qui ne sont pas directement liés au bâtiment d'habitation, comme par exemple une piscine. Si les travaux concernent directement le bâtiment d'habitation, il faut utiliser le type correspondant au bâtiment soit par exemple le 71 pour une maison individuelle.

Projets de génie civil

Les projets de génie civil sont saisis de manière identique aux projets de bâtiments. Une date de début de travaux doit être indiquée, ainsi qu'une durée estimée et les coûts totaux du projet. Une actualisation est nécessaire soit à la fin des travaux soit à la date prévisionnelle indiquée de fin des travaux.

Nombre de nouveaux bâtiments et logements

Dans le champ «total», on indiquera le nombre de nouveaux bâtiments respectivement de logements créés par le projet de construction. Dans le cas de transformations, agrandissements, rénovations, etc., les bâtiments existants ne doivent pas être indiqués comme nouveaux bâtiments, même quand ils connaissent un changement d'affectation (par exemple lorsque le bâtiment d'une fabrique devient une maison d'habitation).

Dans le champ «terminé», on indiquera au fur et à mesure de l'avancement des travaux le nombre de bâtiments dont la construction est terminée et dont le statut est «existant».

3.3 Renseignements au niveau des bâtiments et des logements

Pour l'actualisation du RegBL fédéral, il s'agit de saisir ou d'actualiser, en plus des projets de construction, au moins tous les bâtiments à usage d'habitation et leurs logements (saisie ou actualisation facultative mais recommandée pour les bâtiments sans usage d'habitation).

En principe, les bâtiments doivent être annoncés au RegBL fédéral dès que le permis est délivré, les logements dès que le bâtiment est terminé. Il est cependant aussi admis de saisir dans le RegBL fédéral des bâtiments avant la délivrance du permis de construire ou des logements avant que le bâtiment ne soit terminé, afin de mettre à la disposition des contrôles des habitants et d'autres utilisateurs du RegBL fédéral les EGID et EWID correspondants de manière anticipée.

La figure 1 représente la saisie des bâtiments et logements requise en fonction de l'avancement du projet pour un projet «bâtiment» comportant deux nouveaux bâtiments d'habitation avec 5 logements chacun ainsi qu'un bâtiment sans usage d'habitation.

- Les éléments qui doivent **obligatoirement** être saisis, sur la base du statut du projet, sont décrits **en bleu et gras**.
- Les bâtiments et les logements qui sont *colorés* sont ceux dont la *construction est achevée*.

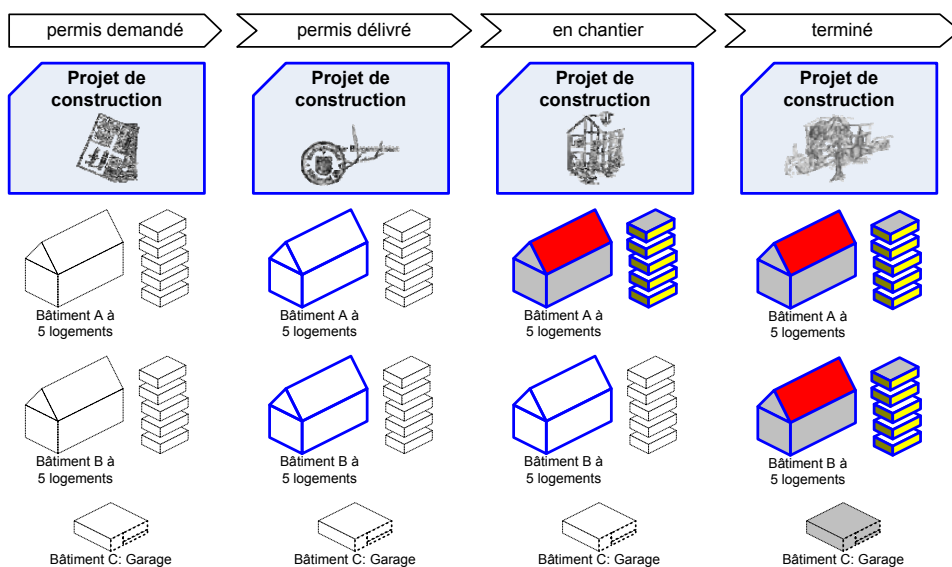


Fig. 1: Saisie/mise à jour d'un projet «bâtiment» en fonction de l'avancement du projet

3.3.1 Quels caractères doivent être saisis?

1. Bâtiment à usage d'habitation:

- a. Pour pouvoir enregistrer un bâtiment les caractères suivants doivent être renseignés au minimum: numéro OFS de la commune; statut du bâtiment et tout ce qui concerne l'adresse du bâtiment.
- b. Les caractères suivants doivent être remplis afin que le bâtiment soit «sans erreurs»: n° de parcelle (y compris n° secteur registre foncier, si requis); catégorie de bâtiment; année de construction (ou année de démolition); nombre de niveaux; système de chauffage; agent énergétique chauffage; inst. de fourniture d'eau chaude; agent énergétique eau chaude et tout ce qui concerne les logements; le numéro officiel de bâtiment peut être obligatoire selon le canton ou la commune concerné.

2. Bâtiment sans usage d'habitation:

- a. Pour pouvoir enregistrer un bâtiment les caractères suivants doivent être renseignés au minimum: numéro OFS de la commune; statut du bâtiment et tout ce qui concerne l'adresse du bâtiment.
- b. Les caractères suivants doivent être remplis afin que le bâtiment soit «sans erreurs»: n° de parcelle (y compris n° secteur registre foncier, si requis); catégorie de bâtiment; le numéro officiel de bâtiment peut être obligatoire selon le canton ou la commune concerné.

Les autres caractères sont facultatifs. L'ensemble de ces informations (y compris pour les habitations provisoires et pour les constructions particulières) se trouvent dans le catalogue des caractères du RegBL.

Définition du bâtiment	Un bâtiment est défini de la manière suivante: par bâtiment, on entend toute construction durable, bien ancrée dans le sol et utilisée pour l'habitat, le travail, la formation, la culture ou le sport. Il peut donc s'agir ici d'un bâtiment destiné ou non à l'habitation.
Maisons jumelées, en groupe ou en rangée	Dans le cas des maisons jumelées, en groupe ou en rangée, chaque construction ayant son propre accès depuis l'extérieur et séparée d'une autre par un mur mitoyen porteur vertical allant du rez-de-chaussée au toit est considérée comme un bâtiment indépendant. La construction d'un ouvrage contigu à un bâtiment déjà existant, est assimilée à un nouveau bâtiment pour autant que cet ouvrage soit séparé du bâtiment existant par un mur mitoyen du rez-de-chaussée jusqu'au toit.
Maisons en terrasse	Dans le cas d'une maison en terrasse, l'absence de mur mitoyen porteur du sol au plafond implique que ce bâtiment soit saisi comme une maison à plusieurs logements avec autant d'adresses que de logements. (voir fiche explicative n° 4: Maisons en terrasses).
Année de construction	L'année et le mois de construction sont des données importantes de l'exploitation trimestrielle sur l'activité de la construction. L'année et le mois de construction doivent être renseignés lorsque les travaux sur le bâtiment sont effectivement terminés. Ils permettent la mise à jour automatique du statut du bâtiment et des logements, s'ils ont été enregistrés «en projet» ou «en construction».
Année de rénovation	L'année de rénovation est également exploitée et doit indiquer l'année où les travaux de rénovation ou de transformation sont effectivement terminés.

3.4 Les coûts d'entretien

Lors du 2^e cycle, et lors de ce cycle seulement, les coûts d'entretien doivent être renseignés.

Les travaux d'entretien des administrations publiques et des entreprises publiques concernent le maintien ou la remise en état d'ouvrages de la commune.

Toutes les autres dépenses considérées comme des investissements pour de nouvelles constructions, transformations ou démolitions sont à renseigner par le biais de projets.

Les administrations et entreprises publiques ayant déjà établi leur comptabilité conformément au système harmonisé des comptes économiques peuvent indiquer le solde du poste 314 «prestations de tiers pour les travaux d'entretien». Attention: les prestations fournies à des tiers ou les remboursements de la part de tiers ne sont ainsi pas pris en compte.

Les travaux d'entretien budgétisés ou réalisés par les administrations publiques sur leurs ouvrages qu'il s'agisse de l'entretien de routes, d'autres constructions de génie civil ou de bâtiments doivent être renseignés en tant que «dépenses des administrations publiques pour l'entretien de leurs propres ouvrages». Pour autant qu'elles puissent être ventilées, les dépenses des entreprises publiques (entreprises de transport, d'eau, d'électricité et de gaz, etc.) ne doivent être indiquées que dans la partie «dépenses des entreprises publiques pour l'entretien de leurs propres ouvrages».

4 Les délais

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des délais²:

	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	4 ^e cycle
Initialisation du relevé trimestriel des données	20 déc.	24 mars	24 juin	24 sept.
Jour de référence du relevé trimestriel des données	31 déc.	31 mars	30 juin	30 sept.
Clôture trimestrielle de la saisie des données par les services d'enquête	15 jan.	15 avril	15 juil.	15 oct.
Clôture du relevé trimestriel des données par l'OFS	15 fév.	15 mai	15 août	15 nov.

Initialisation du relevé trimestriel des données

Date à laquelle un courriel est envoyé afin d'avertir le service d'enquête que la clôture trimestrielle de la saisie des données des projets (et bâtiments et logements liés) doit être effectuée (la saisie se fait de manière continue). La clôture trimestrielle des données se fait soit en appuyant sur le bouton | clôture | dans l'application de l'OFS, soit en nous transmettant les données par service web ou par export des données.

Jour de référence du relevé trimestriel

Date qui indique la fin de la période de relevé des données. Par exemple: si le jour de référence est le 31 décembre, cela signifie que le relevé trimestriel des données porte sur l'activité de la construction comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.

Clôture trimestrielle des données par les services d'enquête

Date à laquelle les services d'enquête doivent avoir terminé l'actualisation des données et transmis les données à l'OFS (soit par le biais de l'application par le bouton | clôture | soit par les services Web soit par transfert de fichier).

Clôture du relevé trimestriel des données par l'OFS

Date à laquelle les données sont transmises pour l'exploitation statistique. Toute donnée manquante a une conséquence sur le résultat de l'exploitation statistique sur le niveau communal.

² Ces dates sont mentionnées à titre indicatif, si une de celles-ci tombe sur un jour non-ouvrable, la date variera d'un ou deux jours.

5 La documentation

5.1 Catalogue des caractères du RegBL

Le Catalogue des caractères du RegBL fournit une vue d'ensemble de la structure, des définitions et du contenu du RegBL fédéral. On y trouve une présentation détaillée des entités et des nomenclatures du registre, ainsi que de chacun des caractères. Chaque nouvelle version subit, par rapport à la version précédente, des modifications qui sont surlignées en jaune dans le document.

Le catalogue des caractères est disponible sur Internet:

<http://www.housing-stat.ch> → Documentation → principes

5.2 Catalogue des caractères des projets de construction

Le Catalogue des caractères des projets de construction est un complément au Catalogue des caractères du RegBL et fournit une vue d'ensemble des définitions, des caractères et des nomenclatures des projets, qui seront relevés dans le cadre de la mise à jour trimestrielle du RegBL fédéral. Chaque nouvelle version subit, par rapport à la version précédente, des modifications qui sont surlignées en jaune dans le document.

Le catalogue des caractères des projets de construction est disponible sur Internet:

<http://www.housing-stat.ch> → Documentation → principes

5.3 Fiches explicatives pour la gestion du registre

Certains thèmes spécifiques de la gestion du RegBL, tels que les maisons en terrasses, les mansardes, les transformations etc. sont traités dans des fiches explicatives, en complément au Catalogue des caractères.

Toutes les fiches explicatives sont disponibles sur Internet:

<http://www.housing-stat.ch> → Aides pour les utilisateurs → fiches explicatives

5.4 Mode d'emploi de l'application

Le mode d'emploi de l'application GWR/BAU de l'OFS vous donne des informations sur la manière de saisir et de traiter, à l'aide de ladite application, des projets de construction, des bâtiments et des logements dans le cadre du relevé coordonné BAU/RegBL.

Le mode d'emploi de l'application est disponible sur Internet:

<http://www.housing-stat.ch> → Aides pour les utilisateurs → mode d'emploi

5.5 Les dossiers techniques du RegBL fédéral

Les dossiers techniques du RegBL fédéral décrivent les aspects les plus importants de la transposition technique des bases légales et du Catalogue des caractères. Ils s'adressent aux responsables de registres, aux producteurs de logiciels, ainsi qu'aux responsables de l'informatique des services de construction cantonaux et communaux et des RegBL reconnus.

Les dossiers techniques susceptibles de concerner également les services d'enquête pour le transfert des données sont les suivants:

Echange des données

Ce document décrit les formats standards pour le transfert des données et documente les droits d'accès aux données du RegBL fédéral en accord avec les types d'utilisateur. Ce dossier technique est disponible sur Internet:
www.housing-stat.ch → Documentation → dossiers techniques

Services Web

Ce document contient la description et les exigences techniques pour l'utilisation des services Web mis à disposition par l'OFS pour l'échange des données avec le RegBL fédéral. Ce dossier technique est disponible sur Internet:
www.housing-stat.ch → Documentation → dossiers techniques

Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

Moyen de diffusion

Service de renseignements individuels

L'OFS sur Internet

Communiqués de presse: information rapide concernant les résultats les plus récents

Publications: information approfondie (certaines sont disponibles sur disquette/CD-Rom)

Données interactives (banques de données, accessibles en ligne)

Contact

032 713 60 11
info@bfs.admin.ch

www.statistique.admin.ch

www.news-stat.admin.ch

032 713 60 60
order@bfs.admin.ch

www.statdb.bfs.admin.ch

Informations sur les divers moyens de diffusion sur Internet à l'adresse
www.statistique.admin.ch → Services → Les publications de Statistique suisse

Registre fédéral des bâtiments et des logements

Informations supplémentaires:

Homepage www.housing-stat.admin.ch

E-mail housing-stat@bfs.admin.ch

Hotline 0800 866 600

Abonnement

Newsletter RegBL www.news-stat.admin.ch

L'Office fédéral de la statistique (OFS) gère le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) en étroite collaboration avec les services des constructions communaux, ainsi que les offices concernés de la Confédération, des cantons et des communes. Combiné avec les registres cantonaux et communaux des habitants, le RegBL représente un pilier important dans la nouvelle conception du recensement de la population. Il constitue en outre la base de la future statistique des bâtiments et des logements de l'OFS. Les services administratifs des cantons et des communes ont également accès aux données se rapportant à leur territoire pour l'accomplissement des tâches assignées par la loi.

A partir de 2010, la mise à jour du registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) demande une saisie en continu de l'activité de la construction. La saisie des données sera clôturée quatre fois par an. Ce présent manuel décrit la manière dont les responsables communaux des services des constructions doivent répondre à cette tâche administrative, quelle que soit la procédure choisie.

N° de commande

1169-1000-05

Commandes

Tél.: 032 713 60 60

Fax: 032 713 60 61

E-mail: order@bfs.admin.ch**Prix**

gratuit

ISBN 978-3-303-00438-8